

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ  
Abonnement payable d'avance  
Canada—Excepté cité de Québec..... 75c.  
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50  
Tarif des annonces .07 la ligne.  
Annonces classées 1c. du mot minimum .50 sous.  
Four abonnements et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.  
Cassier postal 129—Télép. 4297

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

88 CÔTE de la MONTAGNE 88  
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUÉBEC, LE 2 AOUT 1923

Numéro 31

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

## ÇA ET LA

### Ouvrons bien les yeux

La Coopérative Fédérée de Québec retourne, suivant les qualités, cette semaine, à ses expéditeurs de beurre, de \$0.03 1-16 à \$0.03 3-16 de plus que la semaine dernière.

D'autre part, la Coopérative arrivait, cette semaine-là, un bon quart de sou plus élevé que certaines autres maisons de Montréal vendant le beurre pour les cultivateurs.

Dans le même temps, les mêmes jours, certaines ventes en bloc, dans des centres de la Province, en dehors de Québec et Montréal, se sont effectuées (et cela arrive assez souvent) en subissant des différences de prix en moins de 1/2c à 2 1/2c avec nos meilleures qualités, ou à prix plus bas que notre No 2; représentant au bas mot, dans certains cas, des pertes de \$500.00 et plus, sur une seule vente, déduction faite des frais de transport.

Devant ces faits, les patrons et fabricants, devraient, ce nous semble ouvrir les yeux.

S'il en est qui préfèrent rester indifférents de ce qu'ils pourraient gagner en expédiant à la Coopérative, au moins les véritables intéressés devraient se rendre compte de ce qu'ils perdent en vendant en dehors de la Coopération.

### La classification du beurre est obligatoire.

Depuis quelques jours, la classification de tout beurre est devenue obligatoire et est faite par des inspecteurs du gouvernement fédéral. Les beurres achetés dans les campagnes doivent donc subir l'épreuve de la classification avant d'être livrés à la consommation ou expédiés à l'étranger.

Il est évident que la marge à prendre par l'intermédiaire, est de ce fait plus forte, parce que le risque est plus grand. L'on ne peut plus, comme dans le passé, envoyer à la consommation n'importe quelle qualité de beurre et le vendre sur le même pied que le beurre classifié. Les cultivateurs ont donc plus à perdre encore aujourd'hui en ne confiant pas directement la vente de leur beurre à la Coopérative, qui paie suivant la classification; les chiffres sont là pour le prouver et éloquemment.

### Ventes non centralisées.

L'on sait que les prix du marché oscillent sous la pression de l'offre et de la demande. Si les ventes sont centralisées, les demandes se font plus nombreuses au même endroit, dans un même temps, et il y a chance que l'on obtienne de meilleurs prix.

Notre intérêt, à nous producteurs, ce n'est pas de nous faire concurrence entre nous, mais bien de provoquer la concurrence chez nos acheteurs. Pour cela, il n'est pas de meilleur moyen que la centralisation de la vente de nos produits, et, particulièrement, de la vente de nos beurres et fromages.

Avec la centralisation, nous connaissons mieux le "pouls" du marché et il nous est possible de bien "doser" les quantités à offrir de manière à toujours conserver pour le producteur, des prix avantageux.

Nous faisons donc appel aux fabricants et patrons, vendant par enchères locales ou autres intermédiaires, à des endroits où il n'y a pas de consommation locale suffisante, de nous aider à réaliser cette centralisation dont ils profitent déjà, en ce sens que la Coopérative fixe pratiquement les prix du marché, et dont ils pourront profiter encore plus, en y apportant leur coopération.

### La place ne manque pas.

Souventes fois, nous perdons les avantages d'un marché faute de place pour entreposer les produits, faute de moyen de conservation,

etc., etc. Avec la Coopérative Fédérée, les expéditeurs sont à l'abri de ces raisons majeures qui n'échappent pas à la perspicacité savante et opportuniste des acheteurs.

Nous avons, à Montréal et à Québec, les chambres froides nécessaires pour conserver le beurre, le fromage et tout autre produit. Notre succursale de Québec peut recevoir et conserver dès maintenant 5 à 6000 boîtes de beurre. Dans quelques semaines, nous pourrions disposer d'une capacité de 10,000 boîtes.

Nous invitons spécialement toutes les fabriques de la région de Québec, de la Beauce et du bas du fleuve, qui ont l'habitude d'adresser leurs envois de beurre et fromage à la Coopérative, de continuer à nous expédier comme elles le faisaient avant le feu du 9 juillet. En plus, nous engageons fortement toutes autres fabriques de ces régions, qui ne connaissent pas la Coopérative ou qui, après nous avoir expédié quelque temps, ont abandonné, de se mettre immédiatement en relation avec le bureau de la succursale de Québec, 38-40 Marché Champlain, pour l'expédition de leur beurre et fromage.

### Les prix de la Coopérative.

Il est encore bon nombre de cultivateurs qui croient lire les prix de la Coopérative dans d'autres publications que le "Bulletin de la Ferme". Nous rappelons donc à tous que notre premier journal, le "bulletin bleu", a été vendu et que la Coopérative ne publie plus aucun prix dans ce journal. C'est le "bulletin jaune", "Le Bulletin de la Ferme", qui est seul à recevoir nos articles, notre publicité et nos prix. Qu'on se le dise, car ces erreurs sont une source d'ennuis et incontestablement, une perte d'argent pour les cultivateurs.

### Les marques, les cages, les caisses.

Les expéditeurs qui ont adopté les marques de la Coopérative ne doivent pas les employer pour envoyer ailleurs.

Les cultivateurs qui possèdent des cages à volailles de la Coopérative ou des caisses d'œufs, ne doivent s'en servir que pour expédier leurs produits à la Coopérative. Ces cages étant ordinairement prêtées aux cultivateurs, la Société se trouve à perdre un emballage qui lui appartient, si elles sont envoyées ailleurs; sans compter que le cultivateur expose son envoi à la saisie totale par l'une des parties en cause, sans aucun droit de retour pour lui.

### Soutenons notre Société.

La Coopérative Fédérée est comme le comptoir des cultivateurs de la Province; elle est leur propriété et les bénéfices qu'elle fait, appartiennent strictement à la classe agricole. Les sociétés coopératives locales en s'affiliant à la Coopérative Fédérée deviennent comme le rouage naturel de cette dernière. Les cultivateurs ont tout intérêt à soutenir et encourager leur Coopérative Fédérée de Québec par tous les moyens possibles.

Si quelquefois, soit dans les ventes, soit dans les achats, il leur semble qu'ils n'obtiennent pas d'aussi bonnes conditions qu'en certains endroits, ils feraient bien de se rappeler que les conditions, qui leur sont faites ailleurs, dépendent de l'existence de leur Société et que, si cette dernière n'y était pas, ils redeviendraient à la merci d'organisations qui n'ont guère pris leur intérêt dans le passé.

Ils peuvent, et ils doivent, en bon coopérateurs, se consoler en pensant que les quelques sacrifices qu'ils font sur le moment, se traduiront plus tard en succès plus grands.

Et même pour l'instant, ne sont-ils pas co-propriétaires d'une vaste entreprise, possédant de fortes réserves et leur distribuant de bons intérêts (dividendes) avec possibilité d'en arriver avant peu à la répartition des profits suivant le chiffre d'affaires: **La Ristourne.**

J. B. C.